

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-158

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure / Contrôle de gestion**

27-2022-09-01-00002 - Arrêté de nomination du conciliateur fiscal et de ses adjoints au 01-09-2022 (1 page)	Page 3
27-2022-09-01-00006 - Délégation de signature au 01-09-2022-SIP d'EVREUX (4 pages)	Page 5
27-2022-09-01-00003 - Délégation de signature en DDFIP au 01-09-2022 (12 pages)	Page 10
27-2022-09-01-00011 - Délégation de signature SIE Evreux au 01-09-2022 (3 pages)	Page 23
27-2022-09-01-00010 - Délégation de signature SIP Bernay au 01-09-2022 (4 pages)	Page 27
27-2022-09-01-00005 - délégation de signature SPF-E Evreux au 01-09-2022 (2 pages)	Page 32
27-2022-09-01-00001 - Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01-09-2022 (2 pages)	Page 35

## **Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale**

27-2022-08-26-00005 - 2022 26 Délégation de signature M. WATERLOT délègue sa signature à M MALLERET et M BOUVRANDE (3 pages)	Page 38
--	---------

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2022-08-31-00003 - Arrêté D3 BPA 22 0382 portant dérogation au principe d'interdiction et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure - manifestations cycliste Pacy Tour (2 pages)	Page 42
---	---------

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00002

Arrêté de nomination du conciliateur fiscal et de  
ses adjoints au 01-09-2022

**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

L'Administratrice générale des Finances Publiques, Directrice Départementale des  
Finances Publiques de l'Eure ;

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques  
portant organisation de la mission conciliateur ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Eure à compter du  
1<sup>er</sup> septembre 2022 Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des Finances  
Publiques Adjointe, en charge du pôle de la gestion fiscale,.

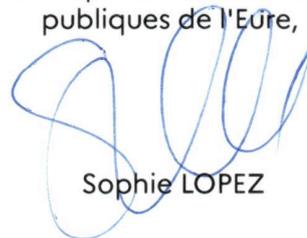
**Article 2** - Sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Eure à  
compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques,
- Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Véronique VIVIEN,  
Inspectrices divisionnaires des finances publiques,.

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil  
des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ,

L'Administratrice générale des Finances  
publiques,  
Directrice Départementale des Finances  
publiques de l'Eure,

  
Sophie LOPEZ

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00006

Délégation de signature au 01-09-2022-SIP  
d'EVREUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ÉVREUX**

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers **d'ÉVREUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GUEGAN, inspectrice et à Mme Danièle PERDRIGER- GUICHEUX, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ÉVREUX, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur des finances publiques

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabienne GUEGAN	Danièle PERDRIGER - GUICHEUX	-
-----------------	------------------------------	---

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine AUVRAY	Laurence BULLOT	Nathalie COUPIGNY
Galatée DELAGE	Marie-Laure LEHR	Nathalie NOËL
Arnaud ROSSIGNOL	-	-

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Noëlle BOUCHER	Sandrine CHAIX	Toni CROMBEZ
Martial GUERARD	Angélique JULIEN	Estelle LEWYLLIE
Laura NEVEU	Julie PERUGI	Christine PICARD
Lætitia PILOTTO	Camille QUONIAM	Elisabeth REGNAULT

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Patricia BEAUDOIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie BERNARD	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie COUPIGNY	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Catherine AUVRAY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Laurence BULLOT	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Galatée DELAGE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GENELLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Marie-Laure LEHR	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Arnaud LEPRETRE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie NOEL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Arnaud ROSSIGNOL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Otilia CARDAIRE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Christine CHEVALIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Magalie DELOOF	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Nathalie DIEUL	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Phi hung DUONG VAN	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Alexandra FONTAINE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Stéphanie GLATIGNY	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Lætitia GOMES	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Ferradja GUERVILLE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Caroline HUGONNIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Erwan RUAUX	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-

dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
-	-	-	-		

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Mme Fabienne GUEGAN et Mme Danièle PERDRIGER-GUICHEUX, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BEAUDOIN, contrôleur principal ou M. Arnaud ROSSIGNOL, contrôleur, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 01/09/2022

Laurent HAROU



Inspecteur Divisionnaire  
Comptable public

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00003

Délégation de signature en DDFIP au 01-09-2022

**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgfip.finances.gouv.fr)

---

**Décision de délégation de signature**

L'Administratrice générale des finances publiques,

Directrice départementale des finances publiques de l'Eure,

- Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure au 23 août 2022 ;
- Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie LOPEZ,

Administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 27 décembre 2021 fixant au 17 janvier 2022 la date d'installation de Madame Sophie LOPEZ dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-47 du 23 août 2022, portant délégation de signature à compter du 23 août 2022 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-45 du 23 août 2022, portant délégation de signature à compter du 23 août 2022 en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Eure à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-46 du 23 août 2022, portant délégation de signature à compter du 23 août 2022 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-48 du 23 août 2022, portant délégation de signature à compter du 23 août 2022, en matière de gestion publique domaniale à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-49 du 23 août 2022, portant délégation de signature à compter du 23 août 2022 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Madame Sophie LOPEZ , Administratrice générale des finances publiques ;

Vu la décision de Madame Sophie LOPEZ du 1<sup>er</sup> septembre 2022 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure ;

Vu la décision de Madame Sophie LOPEZ du 1<sup>er</sup> septembre 2022 désignant Monsieur David BREANT conciliateur fiscal adjoint du département de l'Eure et Madame Christine DELESTRADE, Madame Rozen SAINT-JOANIS et Madame Véronique VIVIEN conciliatrices fiscales adjointes du département de l'Eure.

**Décide :**

**Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

**Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Véronique VIVIEN Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine FALQUERHO, Inspectrice des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE, Patrick RIBES et Jean-Charles DREILARD Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Patricia BULTEL, Sandrine BACOU et Stéphanie PACQUENTIN-LEBUGLE, Inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

## **Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables**

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliateur fiscal adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, et en leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, Rozen SAINT-JOANIS et Véronique VIVIEN Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

### **Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

*1° Pour la Division « Particuliers, foncier et cadastre » :*

- Madame Véronique VIVIEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

*2° Pour la Division « Professionnels et affaires économiques » :*

- Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour ses attributions :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des Finances publiques.

*3° Pour la Division « Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes » :*

Monsieur David BREANT, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

\* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Sandrine BACOU, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Stéphanie PACQUENTIN-LEBUGLE, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

\* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;
- et pour leurs attributions respectives :
- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;
  - Monsieur Pierre MOIZAN, Inspecteur des finances publiques ;
  - Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

**Article 4 - Délégation spéciale de signature des décisions de la commission des chefs des services financiers de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions de la commission des chefs des services financiers (CCSF) de l'Eure.

**Article 5 – Délégation spéciale de signature des décisions du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

En cas d'empêchement de Madame Christèle MADELAINE, délégation de signature est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions relatives au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de l'Eure.

**Article 6 – Délégation spéciale de signature des autres actes de la compétence de la responsable de la Division des professionnels et des affaires économiques**

Sous réserve des articles 4 et 5 de la présente décision, délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la Division des professionnels et des affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Rozen SAINT-JOANIS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de cette Division.

**Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle gestion publique de la**

## **direction départementale des finances publiques de l'Eure**

### **Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle gestion publique**

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, à signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

#### *1° Pour la Division collectivités locales :*

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mathilde DAESCHLER, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Yves GIMENEZ, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Isabelle CARRETERO, Inspectrice des finances publiques.

#### *2° Pour la Division État et Recettes non fiscales :*

Monsieur Jean AUGER, Inspecteur principal des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division et pour tous actes relatifs à la gestion des recettes non fiscales de l'État, et pour leurs attributions respectives :

- Madame Florence ADDA, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Vincent PENNEL, Inspecteur des finances publiques.

#### *3° Pour la Division Conseil aux décideurs locaux et fiscalité directe locale :*

Madame Mariem AOULLAG, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des attributions de sa division, et pour ses attributions au service de la fiscalité directe locale :

- Madame Kéturah MENNOCK, Inspectrice des finances publiques.

Délégation spéciale de signature aux fins de signer tous actes de gestion relatifs aux recettes non fiscales de l'État excepté les admissions en non-valeur est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc TRON, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé.

### **Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure**

## **Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par la Directrice départementale des finances publiques ou, si elle est indisponible ou empêchée, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

*1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :*

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

*2° Pour la Division ressources humaines :*

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Monsieur Nicolas LHOMMELET, Inspecteur des finances publiques.

## **Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement à la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

### **Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances

publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Fabienne GRELAUD, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Maud LE COCQ, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

#### **Article 10 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Camille POLIMANN, Inspectrice des finances publiques.

#### **Article 11 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État**

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de cette mission.

### **Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation**

#### **Article 12 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-48 du 23 août 2022 est donnée à M. Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion publique.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. BIGUEY et de Mme DONEDDU, délégation est donnée à Madame Patricia BURCKEL et Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques aux fins de signer, pour le compte de l'État, les actes de cession ou d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État, ainsi que les actes relatifs à l'attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

#### **Article 13 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par l'arrêté DCAT-SJIPE-2022-47 du 23 août 2022 en matière de gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources ;

- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

## **Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives de la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

### **Article 14 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement de la Directrice départementale des finances publiques de l'Eure**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Madame Carole DONEDDU, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion publique ;
- Monsieur Jean-Christophe HUBERT, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Jean-Marc SEIGNEZ, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité et de la communication.

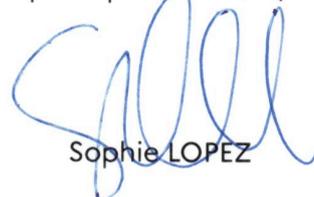
Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

## **Chapitre 7 – Dispositions diverses**

**Article 15** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ,

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice Départementale des Finances  
publiques de l'Eure,



Sophie LOPEZ

DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00011

Délégation de signature SIE Evreux au 01-09-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Eure**

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne RUFFINI et à Madame Catherine EZEQUEL , Inspectrices des finances publiques , adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ADJADJ Ismaël	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
AUBE Anne-lise	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARBEZ Bérangère	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BARRIEROS-VIVAR Rodrigue	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
CHATEAU Laurie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DHELLIN Thomas	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
DUPUIS Véronique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
FIEVET Aurélie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
GRESSENT Philadelphie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
JOUANNAUD Audrey	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
JOUANNY Chantal	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
MARTI Cyril	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
NEAULE Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
ROSSIGNOL Catherine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
SOUVIGNET Jacqueline	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
TAFOURNEL Ludovic	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	6 000 €
BOLOGNE Clarisse	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
FOUBERT Patricia	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
LEMAITRE Emeline	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
MOUSSET Agnès	Agente administrative principale	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
PADRAO Miguel	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €
ROUAT Nicolas	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €	6 mois	1 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

A Evreux le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

Jean-René LEFEVRE



DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00010

Délégation de signature SIP Bernay au 01-09-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale des Finances publiques de  
l'Eure**

Service des Impôts des Particuliers de BERNAY

Adresse: 26 Rue Guillaume de la Tremblaye

BP 753, 27307 BERNAY Cédex

Téléphone : 02 32 46 76 00

Mél. : Sip.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle SURZUR , adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERNAY, à l'effet de signer (en l'absence du comptable responsable du service, pour les §1; 2 et 3):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VICONTE, Contrôleuse des finances Publiques au service des impôts des particuliers de BERNAY (et à M Sébastien LE GOUBIN, Contrôleur des finances Publiques au service des impôts des particuliers de BERNAY, en son absence), à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service, de son adjoint pour les §1; 2; 3**):

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

Délégation de signature est donnée à Mrs Fabrice ANQUETIL et Bruno LANGLERON Contrôleurs des finances Publiques au service des impôts des particuliers de BERNAY, à l'effet de signer (**en l'absence du comptable responsable du service et de ses adjoints pour le §4**):

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

Isabelle SURZUR		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Isabelle VICONTE	Sébastien LE GOUBIN
------------------	---------------------

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle SURZUR	Inspectrice	5 000,00 €	10 mois	15 000,00 €
Fabrice ANQUETIL	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Bruno LANGLERON	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Christine LEQUERME	Contrôleuse	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Aurélie LE GOUBIN	Agente principale	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Sonia LEMERCIER	Agente principale	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Valderez CAZAL	Agente principale	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €
Bruno DUPRESSOIR	Agent principal	1 000,00 €	6 mois	5 000,00 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.



Pascale CHAMBRAS-VINCENT  
Inspectrice Divisionnaire



DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00005

délégation de signature SPF-E Evreux au  
01-09-2022



**Direction départementale des Finances publiques de  
l'Eure**

Service de la publicité foncière et de  
l'enregistrement d'Évreux  
11 rue Georges Politzer  
CS 90016  
27020 ÉVREUX Cedex  
Téléphone : 02.32.23.31.74  
Mél : spf.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE LA  
PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT D'ÉVREUX.**

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Évreux

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 6 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian HARDOUIN, adjoint au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Évreux, à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 euros;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitations de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière

et à l'enregistrement, et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service;

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 euros, aux 3 agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après:

- PILLER Laurence

- PALACIN Emilie

- COURTES Romain

Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 euros, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

- COULIBEU Sandrine

- GOUBELLE Nicolas

- DUHAMEL Nathalie

- RIQUIER Cécile

- DEHOULE Nathalie

- SCHIRMANN Florent

- SCHMITT Pascal

et dans la limite de 2 000 euros, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- MATOUNDOU Aude

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

A Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable, responsable du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement  
d'Évreux



Jean-Yves ROUSSEL

# DDFIP de l'Eure

27-2022-09-01-00001

Liste des responsables de services disposant  
d'une délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal au 01-09-2022

**Direction départementale des finances  
publiques de l'Eure**

Cité Administrative  
Boulevard Georges Chauvin  
CS 50012  
27020 Evreux cedex

Téléphone : 02 32 24 87 00  
Mél. : [ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip27@dgifp.finances.gouv.fr)

**Direction départementale des Finances publiques de l'Eure**

Liste des responsables de services en poste au 1<sup>er</sup> septembre 2022 disposant d'une délégation de signature, en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

Noms et prénoms des délégataires	Service sous leur responsabilité
Jean-René LEFEVRE	<b>Service des Impôts des Entreprises - SIE</b> Evreux
Stéphanie SAFORGE	Louviers
Pascale CHAMBRAS-VINCENT	<b>Service des Impôts des Particuliers - SIP</b> Bernay
Laurent HAROU	Evreux
Regis CHARLIER	Vernon
Guillaume INIZAN	<b>Pôle Contrôle Expertise - PCE</b> Evreux
Marie-Laure ROGER	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine - PCR</b> Evreux
Cécile RUFFE	<b>Brigade de Vérification - BDV</b> BDV
Jean-Luc TRON	<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé - PRS</b> PRS Eure
Sandra CHALME	<b>Missions foncières</b> Service départemental des impôts fonciers <b>Service de Publicité Foncière-Enregistrement – SPFE</b>

Noms et prénoms des délégués	Service sous leur responsabilité
Jean-Yves ROUSSEL	Evreux <b>Trésorerie Amendes</b>
Cécile DERONT	Evreux <b>Brigade de Contrôle et Recherches – BCR</b>
David BREANT	BCR Eure

Fait à Évreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ,  
L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice Départementale des Finances publiques  
de l'Eure,



Sophie LOPEZ

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2022-08-26-00005

2022 26 Délégation de signature M. WATERLOT  
délègue sa signature à M MALLERET et M  
BOUVRANDE

Décision PW/AR n° 2022/26

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur MALLERET François, Directeur Adjoint au Nouvel Hôpital de Navarre en date du 14 février 2020,

Vu, le recrutement de Monsieur Thomas BOUVRANDE en tant qu'Attaché d'Administration Hospitalière en date du 19 avril 2021,

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La Délégation de signature n°2021/53 est abrogée et remplacée par la présente.

### Article 2 :

Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux et ordonnateur, délègue sa signature à François MALLERET, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers.

Monsieur François MALLERET est l'ordonnateur suppléant du Nouvel Hôpital de Navarre.  
Par ailleurs, en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur, la suppléance est assurée par Monsieur Thomas BOUVRANDE.

### Article 3 :

Monsieur François MALLERET, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Services Economiques et Financiers reçoit délégation à l'effet de signer, tous courriers administratifs et décisions relevant des **Services Financiers**, à savoir :

- Les pièces comptables (bordereaux, mandats, titres et certificats administratifs),
- Les courriers, notes et documents liés au fonctionnement courant de cette direction,
- Les courriers relevant de la gestion courante des sinistres en lien avec les assureurs de l'établissement (Déclarations de sinistre...),
- Les contrats de location de biens immobiliers,
- Les bons de commande de la classe 6 pris en exécution d'un marché,
- Les bons de commande de la classe 2, travaux inclus, de moins de 30.000 € HT pris en exécution d'un marché,
- Les titres de recettes,
- Les factures pour service fait,
- Les balances mensuelles,
- Les amortissements,
- Les demandes de fournitures courantes.

1.1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François MALLERET, la délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas BOUVRANDE, Attaché d'Administration Hospitalière aux services financiers, à l'effet de signer tous courriers, documents ou actes énumérés au présent article 3 relevant des **Services Financiers**.

### Article 4 :

Monsieur François MALLERET et Monsieur Thomas BOUVRANDE s'engagent à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

### Article 5 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 6 :

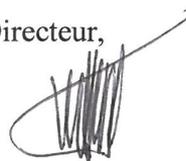
La présente décision prend effet à compter du 26 août 2022.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 26 août 2022



Le Directeur,



Patrick WATERLOT

François MALLERET



Directeur Adjoint

Thomas BOUVRANDE



Attaché d'Administration  
Hospitalière

Original de la décision : Dossier délégation de signature

Copie :

- Les intéressés(es)
- Direction Générale
- Dossier carrière de l'agent
- Services Financiers

Préfecture de l'Eure

27-2022-08-31-00003

Arrêté D3 BPA 22 0382 portant dérogation au principe d'interdiction et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure - manifestations cycliste Pacy Tour



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Arrêté n° D3 BPA 22 0382 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès  
et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans  
le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée  
«Pacy Tour» organisée le 4 septembre 2022**

**Vu** le code du sport,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure,

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant M. Etienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022,

**Vu** l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

**Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Christian BOUCLEY représentant l'association Vélo Club Pacéen, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 4 septembre 2022 une manifestation cycliste intitulée «Pacy Tour».

**Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,

**Vu** l'avis favorable des services de la Gendarmerie,

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

## ARRÊTE

**Article premier** : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0481 du 30 décembre 2021 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2022, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Pacy-Tour» dans l'Eure, prévue le dimanche 4 septembre 2022 pour l'emprunt des routes suivantes :

- RD 141G31A du PR 0+000 au PR 0+021
- RD 141 du PR 31+113 au PR 31+700
- RD141G31C du PR 0+000 au PR 0+019
- RD836 du PR 16+063 au PR 15 + 400

Les communes concernées sont les suivantes : Pacy sur Eure ; Hecourt ; Chambine ; Breuilpont ; Bueil, Garennes sur Eure ; Epieds ; La Boissière ; Merey ; Le Plessis Hebert ; Boisset les Prévanches ; Saint Aquilin ; Fains et Gadencourt.

**Article 2** : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 31 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Étienne KALALO

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)